



Délibération n° 2020 06 29 n° 05: SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles - année scolaire 2019-2020.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 22/06/2020
En exercice :	33	
Présents :	31	Affichage de la convocation : 22/06/2020
Pouvoirs :	2	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 03/07/2020
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Matthieu VERPILLAT, Ghislaine FROMM.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme Fatima FERNI donne pouvoir à MM Daniel JULLIEN Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN		
Absents ou excusés :		
néant		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004, une convention a été signée avec l'école privée en vue de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires, maternelles et enfantines de l'école Jean Baptiste de Vaugneray par la commune de Vaugneray.

Les dépenses prises en charge dans cette convention concernait essentiellement les frais de chauffages, de fournitures scolaires et les salaires des agents.

Or, depuis la loi pour l'école de la confiance, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Conséquence de l'abaissement de l'âge de l'école obligatoire, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'État.

Ainsi, à l'instar des classes élémentaires, ce sont donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui doivent désormais être prises en compte dans la fixation du forfait communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2019-2020, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.

Le montant de la subvention est égal :

Nombre d'élèves des classes maternelles de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal

Définition du forfait communal : Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2019 pour l'école maternelle publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique



*Délibération n° 2020 06 29 n° 05: SCOLAIRE -
Subvention de fonctionnement à l'école privée
"Jean-Baptiste" pour les classes maternelles -
année scolaire 2019-2020.*

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe maternelle est de : **1 232,30 €**

Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique	184
Montant des dépenses de fonctionnement	226 743, 20 €

La subvention à l'école privée « Jean-Baptiste » s'élève à **103 513, 20 €**.

Nombre d'élèves des classes maternelle de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal : 84 x 1 232,30 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,
Vu le projet de convention,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- VOTE** une subvention de fonctionnement de **103 513, 20 €** pour l'année scolaire 2019-2020 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles ;
- APPROUVE** la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DIT QUE** le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget 2020 dûment provisionné

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
03/07/2020
et de la publication en mairie le **03/07/2020**

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

